Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_087-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_087

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le vingt trois juillet à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat - Soutien à la rénovation du parc privé - Attribution d'aides financières de Dracenie Provence Verdon agglomération

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, Cédric DUBOIS, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Marie Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Stella ACCIARI pouvoir à Francine FIORINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Philippe ROUX pouvoir à Valérie MARCY, Régis ROUX pouvoir à Claude PIANETTI, Jean-Pierre SOUZA pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_087-DE

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) a délégué à Dracénie Provence Verdon agglomération la décision des aides publiques au logement et sa notification au bénéficiaire dans le cadre d'une convention approuvée par délibération du 11 juillet 2019 (n°C_2019_123).

Pour compléter l'action, deux programmes ont été mis en place sur le territoire de DPVa :

1 - Le Programme d'Intérêt Général (PIG) qui associe au travers d'une convention, l'Anah, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, Dracénie Provence Verdon agglomération et les communes volontaires que sont Ampus, Bargemon, Flayosc, Le Muy, Les Arcs-sur-Argens, Lorgues, Saint-Antonin du Var et Vidauban. Cette convention d'une durée de 3 ans a été approuvée par délibération des 15 décembre 2016 (n°C_2016_177) et 2 mars 2017 (n°C_2017_045).

Ce programme retient plusieurs thématiques d'action :
- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- la lutte contre la vacance,
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie au handicap.

2 – L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Draguignan, qui associe au travers d'une convention, l'Anah, le Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur, Dracénie Provence Verdon agglomération, la Commune de Draguignan et la Caisse des dépôts et consignations. Cette convention d'une durée de 5 ans a été approuvée par délibération le 21 septembre 2017 (n°C_2017_166).

Ce programme retient plusieurs thématiques d'action :
- Améliorer et requalifier le parc de logements (travaux en parties privatives)
- Faciliter la réhabilitation des immeubles collectifs (travaux en parties communes)
- Diversifier et restructurer l'offre en logements du centre-ville
- Valoriser le bâti et le patrimoine
- Intervenir en renouvellement urbain sur des sites stratégiques du centre-ville

Par délibérations du 12 avril 2018 (n°C_2018_047) et du 26 septembre 2019 (n°C_2019_147), Dracénie Provence Verdon agglomération a actualisé les aides directes qui viennent en complément des aides de l'Anah et de la Région Sud. D'autres aides cumulatives existent par ailleurs, mais Dracénie Provence Verdon agglomération n'en est pas délégataire (Conseil Départemental, caisses de retraites…).

L'attribution des aides (travaux éligibles et taux de subvention) est effectuée par application des règles du « guide d'intervention » de Dracénie Provence Verdon agglomération en matière de financement de la requalification du parc privé approuvé par délibérations du 12 avril 2018 (n°C_2018_047) et du 26 septembre 2019 (n°C_2019_147).

La présente délibération dresse le bilan des aides réservées par Dracénie Provence Verdon agglomération selon les critères de ses guides d'intervention.

Les dossiers de travaux détaillés en annexe portent sur un montant total de subvention de 300 315 € dont :

270 311 € à la charge de l'Agence nationale de l'habitat ;
24 072 € à la charge de Dracénie Provence Verdon agglomération ;
5 932 € à la charge de la Région Sud ;

Envoyé en préfecture le 03/08/2020
Reçu en préfecture le 03/08/2020
Affiché le 03/08/2020
ID : 083-248300493-20200723-C_2020_087-DE

En conséquence, et au vu des demandes ci-dessus énoncées, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- octroyer aux propriétaires des immeubles désignés ci-dessus la subvention correspondant aux dispositions du règlement de référence, pour les travaux à réaliser sur ces immeubles,
- dire que cette aide sera octroyée conformément aux conditions explicitées dans les guides de l'intervention de Dracénie Provence Verdon agglomération en matière de financement du parc privé, selon les modalités et taux qui y sont indiqués,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, et tout document relatif à l'exécution de cette délibération,
- dire que les crédits afférents sont prévus sur le budget 2020 chapitre 204 - article 20422,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.